



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 91735

Texte de la question

Mme Huguette Bello appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'augmentation, à compter du 1er mars 2006, du prix des livres non scolaires à la Réunion. Les livres seront dorénavant 4,5 % plus chers qu'en France métropolitaine. La raison invoquée pour justifier cette augmentation est la hausse du prix du pétrole et celle des tarifs du transport aérien. Cette hausse des prix des livres en librairie fait suite à une modification de la table de cotation c'est-à-dire du coefficient de multiplication prix du livre qui passe de 1,10 à 1,15. Cette décision de revoir à la hausse la table de cotation, vient remettre en cause un processus engagé en 2000 après le vote de l'article 37 de la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer en faveur de l'harmonisation du prix du livre sur l'ensemble du territoire national. En 2002, dans la logique des dispositions de cet article, la table de cotation est passée de 1,22 à 1,10 et les prix des livres scolaires ont été alignés sur ceux pratiqués en métropole. L'objectif étant de parvenir progressivement au même résultat pour tous les livres. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour que les engagements votés en 2000 continuent à être mis en oeuvre et afin que les prix pratiqués ne soient pas un obstacle à l'accès au livre à la Réunion. Elle tient à souligner qu'indexer ainsi le prix du livre et plus généralement des biens culturels sur le cours du baril de pétrole n'est pas forcément la voie la plus appropriée pour la démocratisation du livre et de la lecture.

Texte de la réponse

Les mesures législatives adoptées en 2002 afin d'abaisser le prix des livres dans les départements d'outre-mer visaient à faciliter l'accès à la culture dans ces départements et à y développer le marché du livre. Au vu des chiffres relatifs à l'évolution du marché du livre outre-mer, cet objectif semble avoir été atteint. Les mesures adoptées en 2002 (alignement du prix des livres scolaires, abaissement et harmonisation entre les DOM du coefficient de majoration des prix applicable aux autres livres) ont conduit le ministère de la culture et de la communication à mettre en oeuvre des mesures d'accompagnement en faveur des libraires afin de compenser l'effet économique de la réduction des prix. Ces mesures, qui ont pris la forme d'un allègement des coûts de transport, représentent une enveloppe annuelle de 4 MEUR à la charge du ministère de la culture et de la communication. Dans un contexte de forte augmentation des coûts de transport et de croissance du marché dans les départements d'outre-mer, le Gouvernement a souhaité maintenir les équilibres du dispositif en place tout en respectant la nécessité de maîtriser l'évolution de la dépense publique. Il a ainsi été décidé d'apporter les modifications suivantes au mécanisme de compensation : une réduction du taux de prise en charge du transport aérien, de 80 à 90 % actuellement, à 40 à 60 % et une augmentation du coefficient de majoration applicable aux prix des livres non scolaires de 1,10 actuellement à 1,15. L'augmentation du coefficient, qui aura un effet limité sur le prix effectif de vente des ouvrages, vise à compenser la baisse de marge des libraires consécutive à la réduction de la prise en charge des frais de transport aérien. Parallèlement, le prix des livres scolaires reste identique à celui qui s'applique en métropole, ce qui représente une mesure de première importance pour la démocratisation de l'accès au savoir et pour l'égalité. La gratuité du transport des livres par bateau est également maintenue. Sans ce dispositif mis en place par l'État, les coefficients de majoration des prix qui s'appliquaient avant 2002 et qui étaient compris entre 1,17 et 1,30 selon les départements auraient

immanquablement été augmentés afin de compenser la hausse importante des coûts de transport. Ainsi, le coefficient de majoration des prix des livres non scolaires en vigueur demeure-t-il inférieur aux coefficients qui s'appliquaient avant 2002 et même très inférieur à ce que seraient ces coefficients sans les mesures intervenues depuis 2002. Le livre demeure donc, de loin, le produit culturel le plus accessible sur le plan économique dans les départements d'outre-mer, ce qui correspond à la volonté de l'État d'en favoriser la diffusion auprès du public le plus large.

Données clés

Auteur : [Mme Huguette Bello](#)

Circonscription : Réunion (2^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91735

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3794

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8050